



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 27 juin 2024

N° 4 Adoption du règlement intérieur de la Maison du Numérique

		<i>Télétransmission Préfecture</i>
Membres composant le Conseil Municipal	49	Nomenclature : 9.1
Membres en exercice	49	Numéro : 094-219400686-20240627- lmc11496-DE-1-1
Membres présents	41	Date réception : 2 juillet 2024
Membres excusés et représentés	7	
Membre absent non représenté	1	
Pour	48	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le 27 juin 2024 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 41, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 21 juin 2024.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Carole DRAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Étaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire
Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Hélène LERAITRE, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoint
M. Jean-Marc BRETON, Mme Pascale MOORTGAT, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, Mme Achraf ATALLAH, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, Mme Florentine RAFFARD, M. Claude SOUSSY, Mme Sandra HOSSEINI, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Charlotte MARTIN, M. Alain MERIGOT, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Fabrice CAPRANI, M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés et représentés:

M. Germain ROESCH qui a donné pouvoir à Mme Hélène LERAITRE, M. Cédric LAUNAY qui a donné pouvoir à M. Julien KOCHER, M. Bruno BISMUTH qui a donné pouvoir à Mme Carole DRAI, M. Pierre FERRERO qui a donné pouvoir à M. Pierre-Michel DELECROIX, M. Téo FAURE qui a donné pouvoir à M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN qui a donné pouvoir à Mme Lydia DE LISE, Mme Hélène FEO qui a donné pouvoir à Mme Céline VERCELLONI.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Était absent non représenté :

M. Laurent DUBOIS.

N° 4

OBJET : Adoption du règlement intérieur de la Maison du Numérique

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Finances, Administration municipale, marchés publics et numérique en date du 19 juin 2024,

CONSIDERANT QUE la Ville de Saint-Maur a ouvert la Maison du numérique depuis le 3 mai 2021, au 59 bis, rue du Pont-de-Créteil.

Accessible à tous et toutes gratuitement, la Maison du numérique propose notamment un accès libre accompagné, des ateliers axés sur des enjeux d'autonomisation numérique, d'accès aux droits sociaux, à l'emploi en ligne, et de discussions autour des bonnes pratiques numériques possibles au sein des familles.

Depuis son inauguration, cet espace public rencontre un franc succès auprès des utilisateurs avec 2 098 usagers qui l'ont fréquenté en 2023 (621 en accès libre, 390 en accompagnement et 1087 en ateliers).

Dans une démarche de garantir le bon fonctionnement et le respect des dispositions légales en vigueur, il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur de la Maison du Numérique (Annexe 1 et 2).

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

Approuve le règlement intérieur de la Maison du Numérique de la ville de Saint-Maur-des-Fossés ci-après annexé (Annexe 1 et 2) ;

Dit que ce règlement entrera en vigueur le 1^{er} juin 2024 ;

Dit que, sauf délibération contraire du Conseil Municipal, des modifications mineures et des adaptations spécifiques de ce règlement pourront être adoptées par décision de Monsieur le Maire.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 27 juin 2024, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

N° 4

OBJET : Adoption du règlement intérieur de la Maison du Numérique

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 2 juillet 2024
et de la publication électronique le 4
juillet 2024

Le Directeur Général des Services

Frédéric ERZEN

Le secrétaire de séance



Carole DRAI

LE MAIRE,



Sylvain BERRIOS

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 56 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

REGLEMENT INTERIEUR
MAISON DU NUMERIQUE – VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Article 1 - Objet du règlement

Le règlement définit les conditions d'utilisation des locaux, du matériel et des services de la Maison du Numérique.

Article 2 - Vocation de la Maison du Numérique

La Maison du Numérique est un lieu d'accès et d'initiation aux outils informatiques, bureautiques, Internet et multimédia.

Le personnel de la Maison du Numérique n'a pas vocation à assurer un service de dépannage et/ou de réparation du matériel personnel des usagers.

Article 3 - Offre de Service de la Maison du Numérique

La Maison du Numérique propose une gamme de services variés pour répondre aux besoins des utilisateurs, comprenant :

Accès libre aux postes informatiques : Les utilisateurs peuvent accéder gratuitement à des postes informatiques équipés de logiciels de base et d'une connexion Internet.

Ateliers thématiques : Des ateliers sont régulièrement organisés pour permettre aux utilisateurs d'approfondir leurs connaissances dans des domaines spécifiques tels que la bureautique, la programmation, la création numérique etc...

L'offre de service de la Maison du Numérique est régulièrement évaluée et mise à jour afin de répondre aux besoins émergents des usagers en matière de numérique.

Article 4 - Missions de la Maison du Numérique

La Maison du Numérique s'engage à remplir les missions suivantes :

Inclusion numérique : Faciliter l'accès aux technologies numériques et à l'Internet pour tous les résidents de Saint-Maur-des-Fossés, afin d'inclure tous les usagers dans les pratiques numériques (de leur quotidien, pratiques de découvertes, de loisirs et de culture numérique).

Initiation aux bonnes pratiques : Proposer des programmes éducatifs et des ateliers d'initiation visant à développer les compétences numériques des utilisateurs de tous niveaux, du débutant à l'avancé, dans un environnement convivial avec des activités visant à stimuler l'échange de connaissances, la créativité autour des sujets numériques.

Veille et sensibilisation : Informer, orienter et sensibiliser les usagers sur les enjeux liés à l'utilisation responsable et sécurisée des technologies numériques, y compris la protection des données personnelles, la cybersécurité et le respect de la vie privée.

Article 5 - Conditions d'accès

La Maison du Numérique est accessible aux utilisateurs inscrits (accès libres et ateliers). Pour accéder aux services de la Maison du numérique, chaque utilisateur doit être inscrit et s'engage à respecter le présent règlement et de tout espace de médiation numérique de la ville. L'accès aux services est réservé aux Saint-Mauriens sur présentation d'un justificatif de domicile.

Lors de son inscription, qui est gratuite, l'utilisateur remplit une fiche comprenant notamment le nom, prénom, âge, adresse, téléphone, mail. Ces informations permettent l'inscription aux activités sur le logiciel de gestion des réservations de la Maison du numérique.

L'attention est attirée sur le fait que l'historique de navigation de chaque utilisateur est conservé pour une période d'un an conformément aux lois en vigueur et peut faire l'objet d'une saisie d'un juge dans le cadre d'une enquête judiciaire.

Les utilisateurs doivent se conformer aux horaires d'ouverture, tarifs et règles d'utilisation de la Maison du Numérique et de ses services. Le personnel de la structure se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne qui ne respecte pas ce règlement.

Les horaires d'ouverture sont affichés à l'entrée de la structure et s'adaptent aux périodes d'activité scolaires et non scolaires.

En cas d'affluence, le personnel de la Maison du numérique se réserve le droit de limiter le temps de consultation pour les accès libres.

Article 6 - Règles de fonctionnement

Pour accéder aux activités, l'utilisateur doit avoir réservé au préalable car chaque activité a un nombre de places limitées tenant compte du nombre de postes informatiques et du respect des conditions de sécurité au sein de la structure.

Il est interdit de fumer, de boire, de manger et de faire pénétrer des animaux dans l'enceinte de la Maison du Numérique, de rentrer dans l'établissement avec un objet volumineux pouvant faire obstacle à la circulation à l'intérieur de la structure. Ainsi, les bicyclettes et trottinettes doivent être accrochées à l'extérieur. Une tenue vestimentaire décente est exigée.

Les téléphones portables doivent être mis en mode silencieux, et les usagers doivent répondre aux appels à l'extérieur de la Maison du Numérique.

Les personnes ayant un comportement bruyant, agressif, violent, ou nuisible à une bonne ambiance peuvent être exclues.

La responsabilité de la mairie ne peut être engagée en cas de perte, de vol ou de détérioration des effets personnels des usagers.

L'utilisateur est seul responsable de tout dommage, matériel ou immatériel (sur les ordinateurs et le mobilier), causé par lui-même au sein de la Maison du Numérique. La responsabilité civile et/ou pénale de l'utilisateur peut être engagée en cas de dommage, de quelque nature qu'il soit, causé suite à l'utilisation des matériels et services fournis par la Maison du Numérique. L'utilisateur a souscrit une police d'assurances couvrant les dommages matériels et/ou immatériels causés aux tiers.

Le personnel de la Maison du numérique dispose d'outils de contrôle des informations consultées sur Internet et se réserve le droit d'exclure l'utilisateur dans le cas où des informations et/ou contenus contraires à l'ordre public seraient consultés ou diffusés.

Les disques amovibles (Clé USB, disque dur, téléphone...) provenant de l'extérieur font l'objet d'un contrôle antivirus. Les usagers doivent sauvegarder leurs documents sur leur propre support et non sur les ordinateurs de la Maison du Numérique.

Article 7 - Utilisation du réseau Internet

L'utilisation des services proposés par la Maison du Numérique doit être conforme aux valeurs fondamentales du service public et en particulier aux principes de neutralité religieuse, politique, et commerciale. La Maison du Numérique n'apporte aucune garantie quant au caractère licite, véridique, ou inoffensif des contenus que les usagers seraient amenés à rencontrer lors de l'utilisation de ses services.

Toutefois, la Maison du Numérique peut interdire l'accès à tous sites ou services, normalement accessibles sur Internet, qu'elle estime incompatibles ou sans intérêt au vu de la mission qui lui est confiée.

L'utilisateur reconnaît que les contenus disponibles sur le réseau Internet peuvent être protégés par le code de la propriété intellectuelle. À ce titre, l'utilisateur s'interdit d'utiliser, de reproduire, de diffuser, modifier ou distribuer à titre gratuit ou onéreux lesdits contenus, et il reconnaît que toute violation d'un droit de propriété intellectuelle constitue une contrefaçon entraînant des sanctions civiles et pénales.

L'utilisateur est seul responsable de l'usage et de la validité des données et des services qu'il consulte, interroge, modifie, télécharge et transfère sur l'Internet. Toute communication non sollicitée ou non désirée d'un utilisateur à un autre est strictement interdite.

Est par conséquent interdit tout envoi de courriels ou de messages non sollicités (« spams ») à toute personne utilisant ou non les services offerts par la Maison du Numérique. Dans l'hypothèse où le personnel de la Maison du numérique serait informé que le service a été utilisé par un utilisateur à des fins de « Spam », ce dernier se réserve le droit de supprimer le compte de l'utilisateur concerné et de l'exclure de la Maison du Numérique. La Maison du Numérique ne peut en aucun cas être tenue responsable de la fiabilité de la transmission des données, des temps d'accès, des éventuelles restrictions d'accès sur des réseaux et/ou serveurs spécifiques connectés au réseau Internet.

Article 8 - Engagements des utilisateurs

L'utilisateur s'engage donc à ne pas diffuser de contenu, quelle que soit sa forme ou sa nature :

- Contraire à l'ordre public,
- À caractère menaçant, injurieux, diffamatoire, raciste, xénophobe ou portant atteinte à l'honneur ou la réputation d'autrui,
- Incitant à la discrimination et/ou à la haine d'une personne ou d'un groupe de personnes, déterminées en raison de leur origine ou de leur appartenance à une ethnie, une nation, une race, ou une religion,
- À caractère pornographique ou pédophile,
- Incitant à commettre un délit, un crime ou un acte de terrorisme ou faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité,
- Incitant au suicide,
- Permettant à des tiers de se procurer et/ou d'utiliser directement ou indirectement des virus informatiques, des logiciels piratés ou des logiciels permettant des actes de piratage et d'intrusion dans des systèmes informatiques et de télécommunication, et d'une manière générale tout outil logiciel ou autre permettant de porter atteinte aux droits d'autrui et à la sécurité des personnes et des biens.

Article 9 - Accès des mineurs à la Maison du Numérique

L'accès des mineurs à la Maison du Numérique est autorisé sous réserve d'une inscription et la production d'une autorisation par les parents ou le représentant légal. Ces derniers consentent par là au traitement des données à caractère personnel relatives à l'enfant.

Lorsque l'utilisateur est mineur (moins de 18 ans) l'utilisation qu'il fait des services de la maison du numérique s'effectue avec l'accord et sous l'entière responsabilité des titulaires de l'autorité parentale. Ceux-ci sont garants du respect par l'utilisateur mineur du présent règlement.

En dessous de 11 ans, le mineur doit être accompagné d'une personne majeure.

Article 10 - Utilisation de jeux en ligne par les enfants

La Maison du Numérique fait respecter la signalétique PEGI (Pan-European Game Information, système européen d'information sur les jeux) par rapport à l'âge de l'enfant.

PEGI : Lancé en 2003, c'est une classification des jeux vidéo par âge et par type de contenu. Ce système de classification apposé sur les pochettes de jeux permet aux consommateurs de choisir un jeu en ligne en toute connaissance de cause.

Article 11 - Utilisation des données nominatives

Conformément à la « loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés », chaque utilisateur dispose d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données le concernant.

Article 12 - Publicité de ce règlement

Ce règlement est affiché de manière permanente dans la Maison du Numérique. Chaque utilisateur atteste en avoir pris connaissance et s'engage à le respecter.



Ville de Saint-Maur-des-Fossés



Fiche d'inscription

Coordonnées

NOM : Prénom :

Date de naissance :/..... /..... Courriel :

Adresse postale :



Enfant mineur NOM : Prénom :

Age :

Motifs de l'inscription

Ateliers

- @ Débutant
- @@ Intermédiaire
- @@@ Avancé
- Atelier jeune et/ou Intergénérationnel
- Atelier emploi

Accompagnements

- Permanences Assistante sociale
- Permanences Ecrivain public
- Coaching personnalisé
- Accès libre
- Autre :

En renseignant et signant ce formulaire,

- J'accepte** que les données renseignées soient traitées par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés pour l'inscription des usagers et les réservations des ateliers.
- J'autorise** la réception de la programmation de la Maison du numérique.
- J'autorise** mon enfant mineur à participer aux activités de la Maison du numérique.
- J'autorise** la prise de vue ou de son lors des activités pour diffusion sur les supports de communication de la Ville.

Le destinataire des données est la mairie de Saint-Maur-des Fossés dans le strict cadre de ses missions. Elles seront utilisées pour le suivi des ateliers dans le temps, leur actualisation et la création d'actions ciblées dans la ville.

Vos informations personnelles seront conservées 3 ans à compter du dernier contact avec la maison du numérique, dans les conditions ci-dessous. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen sur la protection des données personnelles en vigueur depuis le 25 mai 2018, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de vos données. Ces démarches s'effectuent directement auprès du Délégué à la protection des données ("DPD") de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés : dpd@mairie-saint-maur.com / Hôtel de ville - Place Charles de Gaulle - 94107 Saint Maur des Fossés Cedex - 01.45.11.65.65.

Date/...../.....

Signature :